

**Améliorer les exigences relatives à la conception
universelle dans le *Code du bâtiment
du Nouveau-Brunswick***

Préparé par :

**Le Conseil du Premier ministre sur la condition
des personnes handicapées
440, rue King, Bureau 648
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8
Téléphone : 506-444-3000
Adresse électronique : pcsdp@gnb.ca**

Novembre 2007

UN EXEMPLE POUR LA CONCEPTION UNIVERSELLE

Contexte

Les personnes handicapées jouent un rôle sans cesse croissant dans la société et leurs besoins doivent être reconnus. Ces gens sont non seulement des consommateurs de services mais ils sont aussi des fournisseurs. Les personnes handicapées participent à tous les aspects de la vie communautaire et, par le fait même, utilisent tous les types d'installations. Le pourcentage de personnes handicapées de tout âge est déjà élevé et il continuera à s'accroître au cours des prochaines décennies.

Il est devenu de plus en plus évident que les exigences relatives à la conception universelle dans le présent *Code du bâtiment* sont insuffisantes pour assurer l'inclusion intégrale des personnes handicapées dans tous les aspects de la société. Malheureusement, les personnes handicapées au Nouveau-Brunswick, qu'elles soient résidentes ou visiteurs, ont de la difficulté à avoir accès à tous les services et installations accessibles au grand public en raison de l'absence d'une planification adéquate, d'une considération et de la mise en œuvre d'une conception universelle.

Le Nouveau-Brunswick est l'une des rares provinces qui n'a pas relevé les normes minimales du *Code national du bâtiment* pour accroître les exigences relatives à la conception universelle. La plupart des autres provinces ont adopté une approche plus proactive en établissant des codes de bâtiment qui répondent davantage aux besoins des personnes handicapées. Le Nouveau-Brunswick est hélas à la remorque des autres provinces en cette matière.

Qu'est-ce que la conception universelle?

La conception universelle, qui est liée à « la conception intégrée » et à « la conception pour tous » est une approche qui vise à concevoir des produits, des services et des environnements utilisables par le plus grand nombre de personnes possible, peu importe leur âge, leur capacité ou leur situation. Cette approche est liée directement au concept politique d'une société inclusive et son importance a été reconnue par les gouvernements, l'industrie et le milieu des affaires.

La conception universelle est un paradigme relativement nouveau qui est associé à « l'aménagement à accès facile » ou à la « conception accessible » et à « la technologie d'assistance ». L'aménagement à accès facile et la technologie d'assistance offrent un niveau d'accessibilité aux personnes handicapées. Toutefois, ces approches se traduisent souvent par des solutions distinctes et de stigmatisation comme une rampe qui est uniquement accessible à l'arrière d'un

bâtiment ou une clé qui actionne un monte-escalier. La conception universelle vise à proposer une solution polyvalente bénéfique à tous et non seulement aux personnes handicapées. De plus, le concept reconnaît l'importance de l'aspect visuel. Par exemple, même si les manches rapportés permettent aux gens ayant des limitations de préhension de manipuler les ustensiles plus facilement, certaines entreprises ont mis au point des ustensiles fabriqués en série munis de manches plus larges, faciles à saisir et attrayants. Ce type d'accessoires plaît à un large éventail de consommateurs.

En raison de l'augmentation de l'espérance de vie et de l'efficacité de la médecine contemporaine qui a accru le taux de survie de gens atteints de blessures, de maladies et d'incapacités graves depuis la naissance, l'intérêt à l'égard de la conception universelle augmente. Ce concept a réussi à percer le marché dans de nombreuses industries, mais il n'a pas encore été adopté de façon élargie dans plusieurs autres secteurs.

La conception universelle est un aspect de la vie quotidienne et elle est présente partout autour de nous. La commande « annulation » dans la plupart des produits logiciels est un bon exemple, tout comme la vaisselle de couleurs contrastantes dont le côté est relevé pour les gens ayant des problèmes visuels et pour ceux ayant des problèmes de dextérité. Les meubles munis de tablettes coulissantes, les comptoirs de cuisine à diverses hauteurs adaptés à différentes tâches et postures et les autobus à plancher surbaissé qui sont munis de rampes au lieu de monte-charge en sont d'autres exemples.

Dans le présent document, les termes « conception universelle » et « aménagement à accès facile » sont interchangeables.

Statistiques

Les bâtiments qui sont conçus selon une approche universelle seront avantageux pour tout le monde. Il importe de préciser que des normes de conceptions universelles améliorées seraient bénéfiques pour de nombreuses personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.

Selon le plus récent sondage sur l'incapacité mené en 2001 par Statistique Canada, 70 690 résidents du Nouveau-Brunswick de 15 ans et plus ont une incapacité liée à la mobilité. Cela représente environ 10 % de la population. Plusieurs autres milliers de personnes de la province ont divers types d'incapacités liées à la vision, à l'ouïe, à l'agilité et à la douleur, ce qui rend la conception universelle d'autant plus importante pour eux.

Le Nouveau-Brunswick se classe troisième au Canada pour le nombre de personnes handicapées par habitant. Il compte aussi le plus grand nombre de personnes âgées par habitant. En fait, ces deux segments de la population continuent d'augmenter. L'incidence d'incapacité augmente avec l'âge; jusqu'à 40 % des gens du Nouveau-Brunswick ayant plus de 65 ans ont indiqué avoir un type d'incapacité. De ce groupe, les incapacités liées à la mobilité touchent 80 % de ces personnes.

Selon une analyse de la Banque Royale du Canada, « en raison du vieillissement des baby boomers, le nombre de Canadiens et de Canadiennes en âge de travailler ayant une forme ou une autre d'incapacité augmentera de 1,4 million d'ici 2010. »

Modèle de gestion et pouvoir de dépenser des personnes handicapées

Les personnes handicapées ne sont plus confinées au stéréotype de reclus comme auparavant, car elles possèdent un pouvoir d'achat et un désir de s'épanouir et d'apprendre comme tout autre consommateur et citoyen.

Selon l'étude de la Banque Royale, les Canadiens et Canadiennes ayant des incapacités peuvent influencer les décisions en matière de dépenses d'un revenu combiné disponible de 25 milliards de dollars par année, ce qui en fait un groupe qui a un important pouvoir de dépenser. De plus, les habitudes de dépense des gens qui accompagnent ces personnes handicapées comme les amis, la famille et les collègues sont également directement influencés par l'accessibilité. La plupart des personnes handicapées et des aînés vivent très bien par leur propre moyen, vont aux restaurants, au cinéma, consomment des produits et des services de tout genre et exercent une influence sur un marché secondaire considérable d'amis et de famille de tous les milieux.

Dans un article publié en juillet 2001 dans le magazine Construction Canada, l'architecte Pamela Cluff a fait remarquer que les aînés et les personnes handicapées combinés – deux groupes dont les intérêts se chevauchent de plus en plus – « représenteront entre 20 et 25 % des marchés du loisir, de la vente au détail, du divertissement, du secteur du travail et de l'habitation au cours des 10 prochaines années et au-delà. »

Il est dans l'intérêt du propriétaire d'offrir un accès complet aux bâtiments et aux services en misant sur des dimensions optimales, non minimales, afin d'éliminer les installations n'ayant pas suffisamment d'accessibilité. Les bâtiments conçus selon l'approche universelle offrent de meilleures possibilités à leurs propriétaires. Cette approche permet d'accroître le nombre de clients, d'employés et de consommateurs potentiels qui peuvent vivre, magasiner ou travailler dans les installations.

Exigences relatives à l'accessibilité énoncées dans la *Loi sur le droit à l'information*

Selon la *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick, toute personne a droit à des lieux de travail, transports en commun, écoles, bibliothèques, restaurants, magasins, hôtels, cinémas, *etc.* accessibles et les entreprises et le gouvernement ont l'obligation de rendre ces installations accessibles. Le défaut de fournir un accès égal à une installation, y compris un lieu de travail, constitue une infraction à la *Loi* et peut être le motif d'une plainte concernant les droits de la personne.

La *Loi sur les droits de la personne* s'applique à tous les bâtiments, actuels et nouveaux. Elle a préséance sur toute autre loi au Nouveau-Brunswick de sorte que satisfaire aux normes du *Code du bâtiment* ne s'avère pas suffisant si la situation demeure discriminatoire. Même lorsque les exigences relatives à l'accès facile du Code du bâtiment étaient satisfaites, des décisions ont été rendues contre des propriétaires de bâtiments qui n'avaient pas prévu un accès suffisant aux personnes handicapées.

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Il apparaît utile d'évoquer la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* dont l'objet est de favoriser l'intérêt de tous les Ontariens et Ontariennes en prévoyant :

l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de normes d'accessibilité en vue de réaliser l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario en ce qui concerne les biens, les services, les installations, le logement, les bâtiments, les constructions et les locaux au plus tard le 1^{er} janvier 2025;

Ce type d'approche à long terme gagne de plus en plus en popularité. Les propriétaires de bâtiments publics et privés ont un délai de préparation du budget suffisant pour effectuer les modifications nécessaires et les intervenants savent que des progrès sont accomplis. Le Conseil du Premier ministre ne recommande pas ce type d'approche pour l'instant, mais il surveille comment la situation évolue en Ontario pour déterminer si une telle loi pourrait convenir au Nouveau-Brunswick.

RECOMMANDATIONS

Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick

Le projet de *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* est une occasion pour le gouvernement provincial d'accroître le respect et l'acceptation de la section concernant l'aménagement à accès facile (conception sans obstacles) du *Code du bâtiment*, d'une manière uniforme dans l'ensemble de la province.

De nombreuses idées intéressantes ont été suggérées durant le processus d'élaboration d'une nouvelle *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick*. Une responsabilité accrue, une sécurité et une qualité de construction renforcées, des inspecteurs qualifiés; cadre réglementaire plus uniforme, protection du public, etc. sont tous des objectifs préconisés par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées et d'autres intervenants de ce secteur.

Il est à souhaiter que la *Loi sur le Code du bâtiment* permettra de résoudre l'application non uniforme des exigences du code dans l'ensemble de la province. Certaines municipalités accordent une grande importance à l'accessibilité tandis que d'autres permettent l'aménagement de bâtiments qui ne répondent même pas aux exigences minimales relatives à la construction.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées appuie l'établissement d'un *Code du bâtiment* pour l'ensemble de la province qui servirait de norme minimale. Les municipalités ou les commissions de district d'aménagement devraient évidemment être encouragées à dépasser les normes minimales relatives à l'aménagement à accès facile pour les raisons indiquées dans les sections précédentes du présent document. L'établissement d'une norme uniforme et le recours à des inspecteurs qualifiés permettraient d'améliorer l'uniformité de l'application du Code du bâtiment dans l'ensemble de la province.

La notion « d'inspecteur en chef » comportant un processus d'appel du code du bâtiment présente certes des avantages. Il pourrait s'agir d'un outil efficace pour s'assurer que tous les bâtiments répondent aux exigences du code. En sa qualité « d'inspecteur en chef », la personne qui occupe ce poste doit être en mesure de recevoir des plaintes du public en général et d'agir en conséquence. Ces inspecteurs doivent également avoir le pouvoir d'imposer des mesures punitives aux constructeurs qui ne respectent pas les exigences du code du bâtiment. Le Conseil du Premier ministre recommande également de donner aux inspecteurs locaux le pouvoir d'imposer des mesures punitives aux constructeurs qui ne se

conformer pas aux exigences du code. Le défaut de respecter toutes les exigences du code du bâtiment dans un délai raisonnable devrait entraîner des ordonnances exécutoires pour corriger ces lacunes de même que l'imposition d'amendes éventuelles.

Le concept de *rénovations majeures* devrait être bien défini dans la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick*. Il est déjà précisé que toutes les *rénovations majeures* doivent être conformes aux exigences du code, mais la définition exacte de *rénovations majeures* reste ambiguë. Le fait de permettre à certains constructeurs de se soustraire aux exigences actuelles du code du bâtiment, parce qu'il n'y a pas de façon facile de définir une rénovation majeure, constitue certes une faille sérieuse dans le système actuel. Les constructeurs prétendent effectuer des *rénovations mineures* alors qu'en réalité ces travaux devraient être considérés comme des *rénovations majeures* assujetties aux exigences du code du bâtiment.

Incitatifs pour améliorer l'accès aux bâtiments actuels

Certains des bâtiments les plus vieux au pays se trouvent au Nouveau-Brunswick. Les exigences relatives à l'aménagement à accès facile ne sont devenues obligatoires que tout récemment dans le cadre du *Code du bâtiment*. De nombreux bâtiments dans la province ne sont donc pas accessibles et ils ne sont soumis actuellement à aucune obligation juridique en cette matière, quelles que soient les exigences énoncées dans le *Code du bâtiment* ou l'efficacité avec laquelle ces normes sont mises en vigueur. Le gouvernement doit prévoir des incitatifs financiers pour les constructeurs de bâtiments afin de les encourager à améliorer l'accessibilité aux installations et aux bâtiments actuels.

Dans le budget fédéral de 2007, le gouvernement du Canada a annoncé l'établissement d'un « Fonds d'accessibilité » de 45 millions de dollars qui sera dépensé au cours des trois prochaines années en partenariat avec les provinces et les groupes communautaires. Même si ce programme ciblera principalement les installations communautaires sans but lucratif, il s'agit d'un bon point de départ. Il n'y a toujours pas de soutien financier alloué au secteur privé pour améliorer les bâtiments existants, quoique certains incitatifs fiscaux aient été créés.

Section 3.8 améliorée de la conception sans obstacles

En consultation avec un comité d'intervenants, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a choisi l'annexe C, du paragraphe 3.8 de l'aménagement à accès facile du *Règlement du Code du bâtiment de la*

Nouvelle-Écosse comme modèle à suivre pour le Nouveau-Brunswick. Le *Code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse* intègre de nombreux ajouts à la section 3.8 du *Code national du bâtiment* afin d'améliorer la conception universelle. L'annexe C de la Nouvelle-Écosse est jointe à la présente, y compris d'autres recommandations formulées par le comité d'intervenants.

Le *Règlement du Code de la Nouvelle-Écosse* a été choisi comme modèle éventuel à suivre pour le Nouveau-Brunswick non seulement en raison du paragraphe 3.8 amélioré, mais également en raison des similitudes géographiques, démographiques et économiques entre les deux provinces. À l'instar du Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse compte un pourcentage très élevé de personnes ayant des incapacités; une population vieillissante; un ratio équivalent de population urbaine/rurale et des économies de tailles semblables dotées d'industries comparables. La Nouvelle-Écosse a démontré qu'une autre administration, très semblable au Nouveau-Brunswick à plusieurs égards, peut réussir à adopter une section 3.8 améliorée du *Code national du bâtiment*.

Les exigences relatives à la conception universelle améliorée n'augmenteront pas les formalités administratives liées au processus de construction des bâtiments. Les constructeurs peuvent toujours suivre le processus simplifié proposé pour l'obtention de permis de construction et d'inspection. En fait, si le paragraphe 3.8 de la Nouvelle-Écosse est adopté au Nouveau-Brunswick, la normalisation simplifiera le processus relatif aux bâtiments puisque les constructeurs, les architectes, les gens de métiers, etc. n'auront plus à suivre différents codes dans chaque province.

Même si le code de la Nouvelle-Écosse est déjà plus détaillé sur le plan de la conception universelle que le *Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick*, le Comité d'intervenants suggère des champs d'intervention précis où le code de la Nouvelle-Écosse pourrait être amélioré en vue de sa mise en œuvre au Nouveau-Brunswick. Les modifications proposées au code de la Nouvelle-Écosse sont indiquées en rouge dans le document en annexe.

Une section 3.2 améliorée – Sécurité incendie des bâtiments

Actuellement, la phrase (4) de l'alinéa 3.2.4.18 stipule que si un bâtiment, ou une partie de bâtiment, doit être utilisé principalement par des personnes ayant une incapacité auditive, il faut installer des avertisseurs visuels en plus des avertisseurs sonores.

Les avertisseurs visuels sont des caractéristiques de sécurité essentielles pour les personnes qui sont sourdes ou malentendantes car elles ne pourraient pas entendre un avertisseur sonore.

Il est recommandé d'installer des avertisseurs visuels dans tous les bâtiments puisque les personnes ayant une déficience auditive peuvent entrer dans n'importe quel bâtiment. Des avertisseurs visuels devraient au moins être prévus dans les toilettes et les autres secteurs d'usage général comme les salles de réunion, les entrées et d'autres endroits d'usage courant.

Comité consultatif sur la conception universelle

Le comité d'intervenants recommande également la création d'un Comité consultatif permanent sur la conception universelle doté d'une structure semblable au Comité consultatif proposé sur la sécurité incendie et les bâtiments. De façon générale, ce comité pourrait conseiller le ministère sur l'élaboration de normes d'accessibilité, fournir des conseils sur des programmes d'information destinés au public en général et des secteurs précis afin d'appuyer la mise en œuvre efficace des normes de conception universelle; établir un mécanisme pour permettre au public de formuler des commentaires continus concernant les exigences relatives à l'accès facile, etc.

Les membres du Comité consultatif sur la conception universelle devraient être représentatifs des chefs de file de la communauté des personnes handicapées, du gouvernement et du secteur privé et être en majorité des personnes handicapées. Le mandat du Conseil de l'aménagement à accès facile de l'Alberta est annexé à la présente à titre d'information

CONCLUSION

Le nombre d'aînés et de personnes handicapées s'accroît et pourtant les améliorations au *Code du bâtiment* n'ont pas tenu compte de cette évolution et ne correspondent pas à ce changement démographique. Durant plusieurs années, les personnes handicapées au Nouveau-Brunswick ont attendu patiemment que des améliorations éventuelles soient apportées au *Code du bâtiment*, pour hélas, essuyé des déceptions concernant la lenteur des changements souhaités. Les groupes d'intervenants, y compris le Conseil du premier ministre, ont essayé de sensibiliser davantage le public aux questions de l'accessibilité, mais le message n'a pas donné les résultats escomptés.

Plusieurs autres provinces en sont venues à la conclusion que les normes minimales dans le *Code national du bâtiment* ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins de leurs citoyens ayant des incapacités. Elles ont pris l'initiative d'adopter des normes plus rigoureuses pour s'assurer que ce segment de la population bénéficie d'un accès raisonnable aux installations comme c'est le cas pour les personnes physiquement aptes. Il est temps pour le gouvernement

provincial d'agir afin de s'assurer que les gens du Nouveau-Brunswick bénéficient également d'un accès égal.

Membres du Comité d'intervenants sur la conception universelle

Réal Bélanger
Fédération des citoyens aînés au Nouveau-Brunswick

Gary Comeau
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Randy Dickinson
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Haley Flaro
Association canadienne des paraplégiques (N.-B.)

Pat Guest
Association canadienne des paraplégiques (N.-B.)

Julia Latham
Timbres de Pâques du Nouveau-Brunswick

Laura Peters
Services pour les sourds et malentendants du Sud-Est

Terry Smith
Institut national canadien pour les aveugles

Richard Steeves
Dystrophie musculaire Canada